

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant le Gouvernement à faire construire, par voie d'adjudication publique, un chemin de fer de Bastogne à la frontière du Grand-Duché de Luxembourg, dans la direction de Wiltz.

(Voir les n^{os} 200 et 218, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants, et 62, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président; BIART, COLLET, MONTEFIORE LEVI et le Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations a pour objet de permettre au Gouvernement de construire huit kilomètres de chemin de fer destinés à relier le chemin de Bastogne à la frontière du Grand-Duché de Luxembourg, dans la direction de Wiltz.

La construction de ce tronçon de ligne fera l'objet d'une adjudication publique et le montant de l'entreprise est évalué à 1,200,000 francs.

L'article 2 du Projet de Loi permettra de couvrir cette dépense au moyen des ressources mises à la disposition du Gouvernement par l'article 28 du tableau XIV visé à l'article 3 du budget de l'exercice 1884.

Sur ce même article 28, en vertu de l'article 3 du Projet de Loi en examen, pourront être prises les ressources nécessaires à l'exécution de la loi du 31 décembre 1883, qui concerne la construction de chemins de fer énumérés à l'article VII de la Convention du 31 janvier 1873.

Le compte de la Société anonyme du chemin de fer de Bastogne à Gouvy pourra ainsi être réglé, y compris l'exécution des travaux supplémentaires, évalués à 700,000 francs.

La Commission de l'Intérieur, à l'unanimité, a l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,

Baron DE CROMBRUGGHE DE LOORINGHE.

Le Président,

EDM. DE SELYS LONGCHAMPS.